



## Accident de travail, l'employeur doit-il me payer ?

Par **Claire87**, le **27/03/2009** à **09:26**

Bonjour,

Je suis en accident de travail depuis le 31/12/2008

La sécurité sociale m'a payé a 60% les 28 premiers jours, puis a 80% dès le 29 ème jours et jusqu'à ce jour.

Ma convention N°3065, article 49 (accident de travail) nous dit ceci :

*Les dispositions de l'article 48 ci-dessus sont applicables en cas d'accident du travail.*

*Toutefois, la durée de présence d'un an requise pour le paiement de l'indemnisation en cas de maladie ne l'est pas en cas d'accident du travail.*

*Les indemnités seront versées au salarié à partir du deuxième jour de l'arrêt de travail.*

Mon employeur doit-il me payer la différence pour être payée a 100%

Dois-je lui envoyer mes relevés de sécurité sociale ?

Merci pour votre aide

Par **Visiteur**, le **27/03/2009** à **11:42**

bonjour,

[fluo]Mon employeur doit-il me payer la différence pour être payée a 100% [/fluo]  
oui (voir votre ancienneté)

[fluo]Dois-je lui envoyer mes relevés de sécurité sociale ?[/fluo]  
une copie suffira... c'est d'usage d'envoyer les relevés pour avoir le complément de salaire.

Par **Claire87**, le **27/03/2009** à **12:37**

bonjour, merci d'avoir répondu a ma question carry.  
mon ancienneté est d'un an trois mois a la date de l'accident.

Par **Visiteur**, le **27/03/2009** à **13:24**

de rien...

donc vous pour 1 mois à 100 % et après vous n'aurez plus que les indemnités sécu.  
(pas gentille votre convention)